

REPUBLICQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DE L'OUEST

\*\*\*\*\*

SECRETAIRE DE LA REGION

\*\*\*\*\*

STRUCTURE INTERNE DE GESTION  
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

WEST REGION

\*\*\*\*\*

REGIONAL SECRETARIATE

\*\*\*\*\*

INTERNAL STRUCTURE FOR THE  
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF PUBLICS  
CONTRACTS

DECISION REGIONALE N° 01 /DR/RO/SG/SIGAMP/2026 du 25 MARS 2026

**PORTANT ATTRIBUTION DU PROJET OBJET DU LOT 5 DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°01/AONO /RO/PCR/CIPM-BEC/2026 DU 17 FEVRIER 2026, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE AU CETIC DE KOUPA MEKE DANS LE DEPARTEMENT DU NOUN (LOT 5).**

**PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'OUEST**

Chevalier de l'Ordre National de la Valeur

- Vu La Constitution ;
  - Vu La Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
  - Vu la Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
  - Vu La Loi N°2024/020 du 23 décembre 2024 portant fiscalité locale ;
  - Vu La loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
  - Vu la loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
  - Vu Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
  - Vu Le Décret N°2014/184 DU 04 Juin 2014 portant nominations de AWA FONKA Augustine, Administrateur Civil Principal, au poste de Gouverneur de la Région de l'Ouest ;
  - Vu Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
  - Vu Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
  - Vu l'Arrêté N°00000116/A/MINDDEVEL du 24 Décembre 2025 constatant l'élection du Président et des membres du Bureau du Conseil Régional de l'Ouest à l'issue de la session de plein droit tenue le 16 décembre 2025 ;
  - Vu La Décision Régionale N°006/DR/RO/PCR/SG du 04 FEVRIER 2026 portant constatation de la Commission interne de passation des Marchés de la Région de l'Ouest ;
  - Vu L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°01/AONO /RO/PCR/CIPM-BEC/2026 DU 17 FEVRIER 2026 ;
  - Vu Le Procès-verbal N°011/PV/RO/PCR/CIPM/2026 du 23 Mars 2026 ;
  - Vu Le rapport de la sous-commission d'analyse des offres du 23 Mars 2026 ;
- Considérant les nécessités de service.

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise ETS DALOUTA ET FILS, BP : 80 KOUTABA, TEL : 699 155 229 est attributaire du projet objet du lot 5 du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES suscité, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE AU CETIC DE KOUPA MEKE DANS LE DEPARTEMENT DU NOUN (LOT 5).

**ARTICLE 2** : Le montant TTC d'attribution de projet est fixé à 21 999 669 (vingt un millions neuf cent quatre-vingt-treize mille six cent soixante-neuf) Francs CFA.

**ARTICLE 3** : le délai d'exécution des travaux est de **04 (quatre) mois**.

**ARTICLE 4** : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout ou besoin sera en français et anglais.

Bafoussam, le 25 MARS 2026  
LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

**AMPLIATION**

- MINMAP/MINDDEVEL/MINFI/YDE
- GRO/BFSAM
- DR/MINMAP/OU
- ARMP/OU
- PRESIDENT/CIPM/RO
- CHRONO.



*Milaine Focha Focha*  
Président du Conseil Régional de l'Ouest

